

Conditions générales de délivrance et d'usage (CGDU) du Certificat Qualité de l'Air

L'Imprimerie Nationale, société anonyme, au capital social de 34 500 000 € dont le siège social est sis 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 352 973 622 00157, délivre les Certificats Qualité de l'Air.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de vente, de délivrance et d'usage du « Certificat Qualité de l'Air » (ci-après « Certificat ») prises en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route ainsi que des arrêtés du 29 juin 2016 relatifs aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air et fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du Certificat. Le présent document vaut conditions générale de vente de l'Imprimerie Nationale.

Le Certificat est un autocollant correspondant à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Il doit être apposé sur le véhicule pour lequel il a été commandé. Le Certificat est obligatoire uniquement et seulement dans certaines zones de circulation. Il peut également permettre de bénéficier de certains avantages instaurés par les collectivités.

Chaque commande sur le site www.certificat-air.gouv.fr est régie par les présentes conditions générales de vente, de délivrance et d'usage (ci-après « CGDU ») applicables à la date de la demande du Certificat, ainsi que par les conditions générales d'utilisation du site).

« Professionnel » tel qu'indiqué dans les présentes CGDU désigne toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et toute personne agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.

En cochant la case par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des CGDU lors de la validation de sa commande, le demandeur accepte sans réserve ces CGDU.

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
	Les présentes CGDU remplacent tout document échangé entre les Parties, antérieur aux présentes et ayant le même objet et écarte les Conditions Générales d'Achat du demandeur. Il ne sera dérogé aux présentes CGDU que par accord écrit des Parties.
Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT Le Certificat est produit par le Service de Délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « Service	Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT Le Certificat est produit par le Service de Délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « Service

de Délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations indiquées par le demandeur, notamment pour établir son adresse de délivrance.

Pour pouvoir commander un Certificat, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes :

- Les commandes de Certificat s'effectuent via le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- A cet effet, le demandeur doit disposer d'un accès internet et s'identifier sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- Le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat ne doit pas être immatriculé en France.
- Si le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat est immatriculé en France, le demandeur s'engage à effectuer la commande sur la page du site internet www.certificat-air.gouv.fr dédiée.

ATTENTION

L'adresse renseignée par le demandeur est celle à laquelle le Certificat sera envoyé. Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que cette adresse est bien à jour. L'adresse de l'envoi du Certificat est celle du propriétaire du véhicule ou, le cas échéant, du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux (2) ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).

Le paiement de la redevance du Certificat s'effectue par carte bancaire.

Le Certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable relative au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat.

Le demandeur reconnaît expressément être informé du fait que le Service de Délivrance peut refuser de valider une commande en cas d'informations non

de Délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations indiquées par le demandeur, notamment pour établir son adresse de délivrance.

Pour pouvoir commander un Certificat, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes :

- Les commandes de Certificat s'effectuent via le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- A cet effet, le demandeur doit disposer d'un accès internet et s'identifier sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- Le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat ne doit pas être immatriculé en France.
- Si le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat est immatriculé en France, le demandeur s'engage à effectuer la commande sur la page du site internet www.certificat-air.gouv.fr dédiée.

ATTENTION

L'adresse renseignée par le demandeur est celle à laquelle le Certificat sera envoyé. Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que cette adresse est bien à jour. L'adresse de l'envoi du Certificat est celle du propriétaire du véhicule ou, le cas échéant, du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux (2) ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).

Le paiement de la redevance du Certificat s'effectue par carte bancaire.

Le Certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable relative au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat.

Le demandeur reconnaît expressément être informé du fait que le Service de Délivrance peut refuser de valider une commande en cas d'informations non

exploitables, notamment en cas de copie illisible du justificatif d'immatriculation.

En cas de commande relative à un véhicule équipé d'un dispositif de réduction des émissions de particules fines « Retrofit » :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 2016, les propriétaires de véhicules équipés de dispositifs de post-équipement peuvent bénéficier de Certificats CRIT'AIR mieux classés que ceux attribués aux véhicules non équipés.

Pour bénéficier du surclassement, le demandeur doit impérativement avoir déclaré ce dispositif selon la procédure applicable et reçu un courriel l'informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, AVANT de procéder à une commande de Certificat.

La procédure de demande de surclassement est accessible [\[ICI\]](#).

Une fois le dispositif de post-équipement du véhicule déclaré et validé, le surclassement du véhicule est automatiquement pris en compte lors de la commande d'un Certificat pour ledit véhicule.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la décision de surclassement du véhicule équipé relève exclusivement de la compétence des services du Ministère de la Transition Ecologique. La responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'un refus de surclassement, ou d'information erronée.

ATTENTION

Si vous formulez une demande de Certificat avant la réception du courriel vous informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, vous recevrez un Certificat qui ne tiendra pas compte de votre dispositif post-équipement. Vous devrez alors procéder à la commande d'un nouveau Certificat si vous souhaitez bénéficier du surclassement du véhicule équipé.

exploitables, notamment en cas de copie illisible du justificatif d'immatriculation.

En cas de commande relative à un véhicule équipé d'un dispositif de réduction des émissions de particules fines « Retrofit » :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 2016, les propriétaires de véhicules équipés de dispositifs de post-équipement peuvent bénéficier de Certificats CRIT'AIR mieux classés que ceux attribués aux véhicules non équipés.

Pour bénéficier du surclassement, le demandeur doit impérativement avoir déclaré ce dispositif selon la procédure applicable et reçu un courriel l'informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, AVANT de procéder à une commande de Certificat.

La procédure de demande de surclassement est accessible [\[ICI\]](#).

Une fois le dispositif de post-équipement du véhicule déclaré et validé, le surclassement du véhicule est automatiquement pris en compte lors de la commande d'un Certificat pour ledit véhicule.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la décision de surclassement du véhicule équipé relève exclusivement de la compétence des services du Ministère de la Transition Ecologique. La responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'un refus de surclassement, ou d'information erronée.

ATTENTION

Si vous formulez une demande de Certificat avant la réception du courriel vous informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, vous recevrez un Certificat qui ne tiendra pas compte de votre dispositif post-équipement. Vous devrez alors procéder à la commande d'un nouveau Certificat si vous souhaitez bénéficier du surclassement du véhicule équipé.

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des Certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

Tout achat de Certificat fera l'objet d'une facturation. La facture est expédiée à l'adresse électronique indiquée par le demandeur.

2.2. Règlement

Tous les règlements sont effectués en ligne à la date de la commande, par carte bancaire.

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des Certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

Tout achat de Certificat fera l'objet d'une facturation. La facture est expédiée à l'adresse électronique indiquée par le demandeur.

Une facture n'ayant pas été contestée par le demandeur dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le demandeur au titre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à remboursement total ou partiel après accord des Parties.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au demandeur des risques de perte ou de détérioration des Certificats ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions figurant à l'article 5.

2.2. Règlement

Tous les règlements sont effectués en ligne à la date de la commande, par carte bancaire.

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de Certificat, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

ATTENTION

L'adresse électronique sera utilisée pour transmettre la facture faisant également office de récépissé, ainsi que pour informer le demandeur de

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de Certificat, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

ATTENTION

L'adresse électronique sera utilisée pour transmettre la facture faisant également office de récépissé, ainsi que pour informer le demandeur de

l'avancée de son dossier. Cette adresse doit être valide.

- Apposer le Certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.
- Etre dûment habilité pour réaliser la commande du Certificat.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le Certificat, ni même du Certificat en tant que tel.

Le demandeur reconnaît que la commande d'un Certificat constitue, du fait du choix opéré par le demandeur sur le numéro d'immatriculation renseigné, la fourniture d'un bien personnalisé au sens de l'article L. 121-21-8, 3° du Code de la consommation.

Dès lors, le demandeur est expressément informé qu'il ne peut pas, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur le Certificat.

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de validation de la transaction bancaire pour délivrer le Certificat à l'adresse renseignée par le demandeur.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture, qui justifie de sa commande et du classement du véhicule.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du Certificat, le demandeur devra s'assurer du bon état du Certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du Certificat sont inexactes ou erronées, le

l'avancée de son dossier. Cette adresse doit être valide.

- Apposer le Certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.
- Etre dûment habilité pour réaliser la commande du Certificat.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le Certificat, ni même du Certificat en tant que tel.

Le demandeur est expressément informé qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation sur le Certificat.

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de validation de la transaction bancaire pour délivrer le Certificat à l'adresse renseignée par le demandeur.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture, qui justifie de sa commande et du classement du véhicule.

Les délais de livraison ont un caractère indicatif ; leur dépassement ne peut justifier de la part du demandeur professionnel ni un refus des Certificats, ni une résiliation de la commande, ni une quelconque indemnité.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du Certificat, le demandeur devra s'assurer du bon état du Certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du Certificat sont inexactes ou erronées, le

demandeur prendra contact avec le Service de Délivrance dans les conditions de l'article 6 ci-après.

demandeur prendra contact avec le Service de Délivrance dans les conditions de l'article 6 ci-après.

Le transfert des risques s'effectue à la date de remise des Certificats au transporteur et/ou aux services postaux. Les Certificats, voyagent aux risques et périls du demandeur professionnel.

Les Certificats font l'objet d'un emballage standard et le Service de Délivrance décline toute responsabilité pour avaries, casses ou détériorations. Le Service de Délivrance ne peut en aucun cas être tenue responsable des délais d'acheminement et de distribution des organismes de distribution du courrier, ni des conditions de transports, ni des conséquences susceptibles d'en découler pour le demandeur professionnel ; par conséquent toute réclamation de la part du demandeur professionnel devra être adressée au transporteur et/ou aux services postaux. La réception qualitative et quantitative des Certificats livrés sera faite par le demandeur professionnel au lieu de livraison.

Article 6. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du Certificat dans les délais de délivrance indiqué à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse pour lequel il a commandé un Certificat est exacte et à jour.

Si cette adresse est exacte et à jour, le demandeur contacte le Service de Délivrance pour connaître les conditions de réédition du Certificat.

- Par voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Par courrier électronique :
contact@certificat-air.gouv.fr
- Par téléphone :
[0 800 97 00 33](tel:0800970033) (Service & appel gratuits)

Le demandeur est informé que tous échanges avec le Service de Délivrance se feront en langue anglaise.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture éditée à l'issue de sa commande pour attester d'une commande de Certificat en cours de traitement.

Article 6. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du Certificat dans les délais de délivrance indiqué à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse pour lequel il a commandé un Certificat est exacte et à jour.

Si cette adresse est exacte et à jour, le demandeur contacte le Service de Délivrance pour connaître les conditions de réédition du Certificat.

- Par voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Par courrier électronique :
contact@certificat-air.gouv.fr
- Par téléphone :
[0 800 97 00 33](tel:0800970033) (Service & appel gratuits)

Le demandeur est informé que tous échanges avec le Service de Délivrance se feront en langue anglaise.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture éditée à l'issue de sa commande pour attester d'une commande de Certificat en cours de traitement.

Si cette adresse est inexacte, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.

Article 7. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le Certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 6.

Le demandeur est informé qu'aucun Certificat ne pourra être repris par le Service de Délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 8. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du Certificat, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 9. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le Certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau Certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 10. USAGE DU CERTIFICAT

Le Certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

→ **Information** : *Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux.*

En cas de cession du véhicule, le droit d'usage du Certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et

Si cette adresse est inexacte, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.

Article 7. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le Certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 6.

Le demandeur est informé qu'aucun Certificat ne pourra être repris par le Service de Délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 8. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du Certificat, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 9. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le Certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau Certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 10. USAGE DU CERTIFICAT

Le Certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

→ **Information** : *Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux.*

En cas de cession du véhicule, le droit d'usage du Certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et

à l'utilisation du Certificat dans des conditions standard d'utilisation.

Article 11. CERTIFICAT DETERIORE

11.1 Précautions d'utilisation du Certificat

Les conditions standard d'utilisation du Certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du Certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du Certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du Certificat sont notamment :

- transport à plat, c'est-à-dire non pliés ou courbés sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement.

Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du Certificat sont les suivants :

- pliage non naturel du Certificat;
- dommage occasionné par un objet coupant;
- déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du Certificat;
- toute tentative d'extraction d'un composant du Certificat, ou tout dommage visible occasionné au Certificat;
- toute trace d'immersion du Certificat dans un liquide ou une substance semi liquide;
- toute exposition à des températures inhabituelles ou à des chocs de micro-ondes.

11.2 Conséquences d'un Certificat détérioré

En cas de détérioration du Certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

à l'utilisation du Certificat dans des conditions standard d'utilisation.

Article 11. CERTIFICAT DETERIORE

11.1 Précautions d'utilisation du Certificat

Les conditions standard d'utilisation du Certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du Certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du Certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du Certificat sont notamment :

- transport à plat, c'est-à-dire non pliés ou courbés sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement.

Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du Certificat sont les suivants :

- pliage non naturel du Certificat;
- dommage occasionné par un objet coupant;
- déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du Certificat;
- toute tentative d'extraction d'un composant du Certificat, ou tout dommage visible occasionné au Certificat;
- toute trace d'immersion du Certificat dans un liquide ou une substance semi liquide;
- toute exposition à des températures inhabituelles ou à des chocs de micro-ondes.

11.2 Conséquences d'un Certificat détérioré

En cas de détérioration du Certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de la Transition Ecologique en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air.

Ces informations sont conservées pendant 3 ans à compter de la demande de délivrance de Certificat Qualité de l'Air.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en justifiant de son identité, par :

- Voie postale :
Imprimerie Nationale SA
Service CIL / DPO
104, avenue du Président Kennedy – 75016 Paris

- Courrier électronique :
cil-insa@imprimerienationale.fr

Le demandeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutes les données personnelles qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. En particulier, le Service de Délivrance s'engage à respecter la confidentialité des données transmises au moyen d'une messagerie électronique.

Article 13. GARANTIES RELATIVES AU CERTIFICAT

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le demandeur bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Certificat pour agir ; il peut choisir ainsi le remplacement du Certificat, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Le demandeur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du Certificat durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Certificat.

Le garant de la conformité du Certificat et des

Article 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de la Transition Ecologique en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air.

Ces informations sont conservées pendant 3 ans à compter de la demande de délivrance de Certificat Qualité de l'Air.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en justifiant de son identité, par :

- Voie postale :
Imprimerie Nationale SA
Service CIL / DPO
104, avenue du Président Kennedy – 75016 Paris

- Courrier électronique :
cil-insa@imprimerienationale.fr

Le demandeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutes les données personnelles qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. En particulier, le Service de Délivrance s'engage à respecter la confidentialité des données transmises au moyen d'une messagerie électronique.

Article 13. RESPONSABILITE

La responsabilité du Service de Délivrance est limitée à la réparation des dommages matériels directs qui résulteraient d'une mauvaise exécution de ses obligations contractuelles découlant des CGDU.

Le Service de Délivrance ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison internet du demandeur.

En outre, le Service de Délivrance ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme ou frauduleuse du Certificat

défauts de la chose vendue est l'Imprimerie Nationale.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie au demandeur.

Le demandeur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Certificat au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 14. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Service de Délivrance se réserve la possibilité de céder ou sous-traiter partiellement ou totalement, la fabrication des Certificats commandés par le demandeur.

Article 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de Force Majeure tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises.

Article 16. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des présentes stipulations n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur effet.

Article 17. RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du Certificat, le demandeur contacte le Service de

par le demandeur.

En aucun cas, le Service de Délivrance ne pourra être tenue responsable de dommages immatériels et/ou indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

Toutes sommes et tous dommages confondus, la responsabilité du Service de Délivrance est plafonnée au montant H.T. des sommes encaissées au titre de la facture relative au Certificat sur le fondement duquel la responsabilité est engagée.

Le demandeur se porte garant de la renonciation à tout recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le Service de Délivrance ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus. Toute action contre le Service de Délivrance devra être engagée dans les douze (12) mois suivant l'événement dommageable.

Article 14. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Service de Délivrance se réserve la possibilité de céder ou sous-traiter partiellement ou totalement, la fabrication des Certificats commandés par le demandeur.

Article 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de Force Majeure tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises.

Article 16. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des présentes stipulations n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur effet.

Article 17. RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du Certificat, le demandeur contacte le Service de

Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 6.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux français compétents lorsque le demandeur agit hors le cadre de son activité professionnelle.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 6.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris lorsque le demandeur agit dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.